

PROCÉDÉ D'ÉVALUATION

FORMATION B

AVANT LA FORMATION

Pour débiter votre formation, une évaluation de vos compétences est réalisée.

Cette évaluation est conforme à l'arrêté du 5 mars 1991 et étendue par le décret du 26 décembre 2000, lorsqu'un candidat choisit de s'inscrire dans une école de conduite.

Elle est obligatoire pour toute personne âgée de :

- au moins 15 ans, souhaitant débiter un apprentissage anticipé à la conduite accompagnée (AAC) ;
- au moins 16 ans, souhaitant débiter une formation traditionnelle ;
- au moins 18 ans, souhaitant débiter une formation à la conduite supervisée (CS).

Elle est organisée avant l'inscription définitive et permettra à l'enseignant de la conduite de définir le nombre d'heures nécessaires pour pouvoir obtenir votre permis de conduire. Selon votre progression, de votre implication, et de la fréquence des heures, cette estimation pourra être modifiée.

Les moyens utilisés :

- Simulateur « Supra Prime »
- Enseignant

Durée : ENVIRON 50 minutes

Items et compétences évalués : 7 critères

1- Renseignements d'ordre général	Sur la base d'un questionnaire et d'un échange avec un formateur : <ul style="list-style-type: none">- Identité, âge, résidence, niveau scolaire, sports pratiqués (ex : équitation...), profession, correction de la vision, incompatibilités déclarées.- Ces critères ne sont pas notés mais permettront de mieux orienter le formateur sur les facilités ou difficultés éventuelles de l'élève (ex : compréhension de la langue française, déficiences sensorielles, psychomotriciennes afin de proposer une visite médicale ou de suggérer une simple correction de la vue.
2- Expérience de la conduite	Sur la base d'un questionnaire : Permis ou formations obtenus, types de véhicules conduits, types et durée de parcours, contexte d'accompagnement ou pratique autonome.

AUTO-ÉCOLE DES SAULES

3, rue de la MARE DE TROUX

01.30.57.47.34 – www.autoecoledes.com

Siret : 479 488 272 00010 - Code APE : 8553Z

N° Agrément : E 0407812800 - TVA : FR 30479488272

2.2 – V2

3- Connaissances en matière de code de la route	Capacité à répondre à un qcm dans un temps limité (série de 20 questions) sur la base de photographies illustrant des mises en situation de conduite. Connaissances en matière de règles de circulation, signification de la signalisation et priorités de passage.
4- Connaissances théoriques sur le véhicule	Capacité à répondre à un qcm à 3 propositions dans un temps limité sur une série de 12 questions sur 4 thèmes techniques : direction, boîte de vitesse, embrayage, freinage.
5- Attitudes à l'égard de la sécurité et attitudes à l'égard de l'apprentissage - Mémorisation	Échange avec l'élève concernant la hiérarchisation des attitudes à l'égard de la sécurité : limitation aux aspects techniques et réglementaires de la conduite versus adaptation au contexte et partage de l'espace routier. Échange avec l'élève concernant son approche et sa motivation personnelle ou non à sa démarche vers l'apprentissage de la conduite et choix de l'auto-école. Capacité à mémoriser une séquence de 7 points constituant la chronologie d'installation au poste de conduite.
6- Habiletés (coordination et synchronisation des gestes) - Capacités d'acquisition rapide des habiletés indispensables du conducteur. Démarrages-Arrêts ; Manipulation du volant ; Trajectoire ; Observation, regard, émotivité	Réaliser des démarrages – arrêts, par suite d'explications et démonstrations > capacités de compréhension Habilités à utiliser les commandes du véhicule en prenant en considération le nombre d'erreurs faites lors de l'évaluation sur les démarrages-arrêts. Capacités à suivre une trajectoire et manipuler le volant à faible allure pour réaliser un parcours en slalom. Capacité de résistance à la pression sociale ; capacités d'observation, d'anticipation ; gestion de l'allure ; respect de la signalisation ; gestion des accessoires de communication. Évaluation des capacités perceptives et du temps de réponse à un stimulus visuel.
7- Perception et champ visuel	Exercices de perception suivi d'actions

L'évaluation comporte 3 niveaux de performance (faible, satisfaisant, bon).

L'évaluation est signée par vous ou votre représentant légal et par l'enseignant.

Chaque partie conserve un exemplaire.

Un devis détaillé vous est proposé et si vous l'acceptez, le contrat peut être signé.

Le volume de formation défini à la suite de cette évaluation est susceptible d'être modifié, il peut être revu à la baisse ou à la hausse en fonction de votre progression, votre implication ainsi que par la fréquence et régularité des heures de cours.

AUTO-ÉCOLE DES SAULES
3, rue de la MARE DE TROUX
01.30.57.47.34 – www.autoecoledes-saules.com
Siret : 479 488 272 00010 - Code APE : 8553Z
N° Agrément : E 0407812800 - TVA : FR 30479488272

2.2 – V2

AU COURS DE LA FORMATION

Durant la formation, pour évaluer votre autonomie sur les compétences indiquées dans votre programme de formation, au moins un bilan de vos compétences est organisé permettant éventuellement de réactualiser le volume d'heures défini lors de l'évaluation de départ.

EN FIN DE FORMATION

Un enseignant procède à un bilan de compétences pour évaluer votre aptitude au passage à l'examen pratique du permis de conduire. Il s'effectue dans le cadre d'un examen blanc pour retrouver les conditions de l'examen.

CES INFORMATIONS SONT CONSULTABLES ET TÉLÉCHARGEABLES SUR LE SITE :

<https://www.vroomvroom.fr/auto-ecoles/yvelines/guyancourt/auto-ecole-des-saules>